

Danger en protection de l'enfance

Tout le catalogue sur
www.dunod.com



ÉDITEUR DE SAVOIRS

Sous la direction d'

Hélène Romano et Eugénie Izard

Danger en protection de l'enfance

Dénis et instrumentalisations perverses

Préface de

Maurice Berger

DUNOD

Photo de couverture © MNStudio – Fotolia.com

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>		<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	---	--

© Dunod, Paris, 2016
5 rue Laromiguière, 75005 Paris
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-074725-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

Présentation	VII
Les auteurs	IX
Préface de MAURICE BERGER	XIII
Introduction	1
HÉLÈNE ROMANO	
1. LES EFFETS DE LA PERVERSION/PARANOÏA SUR LES PROFESSIONNELS	9
EUGÉNIE IZARD	
2. PERSONNALITÉS PERVERSES ET PARANOÏAQUES <i>Éléments de repérage</i>	33
ARIANE BILHERAN	
3. L'AUTRE HISTOIRE DU SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE	51
BRIGITTE ROBILLIARD	
4. SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE (SAP)/ALIÉNATION PARENTALE (AP)	63
JACQUELINE PHELIP	
5. DÉCRYPTAGE DES PROCESSUS PERVERS <i>Le traitement de l'affaire d'Outreau</i>	73
MARIE-CHRISTINE GRYSOY-DEJEHANSART	
6. STATUER SUR LA PARENTALITÉ DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCES CONJUGALES	91
ÉDOUARD DURAND	

7.	RETOURNEMENT PERVERS DES CONSÉQUENCES PSYCHOTRAUMATIQUES	97
	<i>Le cas des enfants victimes de violences sexuelles</i>	
	MURIEL SALMONA	
8.	EFFETS DES DÉRIVES ET MALTRAITANCES INSTITUTIONNELLES	125
	<i>Les enfants victimes et le parent protecteur</i>	
	HÉLÈNE ROMANO	
9.	DE LA PERVERSION DES MŒURS ET DES LOIS À L'INSTRUMENTALISATION DE L'ENFANT VICTIME : PHÉNOMÈNE DE SOCIÉTÉ ?	145
	ILLEL KIESER 'L BAZ	
	Bibliographie	155
	Table des matières	165

Présentation

CET OUVRAGE s'inscrit dans la suite du colloque qui s'est tenu au Conseil économique et social le 10 avril 2015 sur le thème « Maltraitements sexuelles, physiques et psychologiques sur les enfants : Mécanismes de défense et effets de la perversion chez les professionnels ». Initié par le REPPEA (Réseau des professionnels pour la protection de l'enfance et de l'adolescence), ce colloque visait à faire le point sur un certain nombre de dérives constatées dans le milieu de la protection de l'enfance.

Au-delà des progrès constatés à la fin du XX^e siècle dans la protection de l'enfance, ce début de XXI^e siècle est marqué par un retour sans précédent sur la valeur du témoignage d'un enfant victime de maltraitance. Les enfants maltraités loin d'être protégés se trouvent maintenus dans des environnements violents et sacrifiés sur la scène des dysfonctionnements à l'œuvre : diabolisés, traités de menteurs, de fabulateurs, d'enfants manipulés ou manipulateurs, ils n'ont, aujourd'hui, plus l'écoute et l'attention de ceux censés les protéger.

Cette régression inédite peut-elle se comprendre au travers de la notion de perversion qui s'infiltré dans notre société pour décrédibiliser la parole des enfants et trouve appui dans l'existence de néo-théories visant à nier tant le statut de victime de l'enfant que son statut de sujet ?

Quelles sont ces idéologies simplistes et simplificatrices qui trouvent audience dans les institutions censées protéger les enfants

et pourquoi ? Quels référentiels pervertis agissent à notre insu dans ces situations de maltraitance ? Quels sont les effets sur les professionnels des situations de maltraitance ? Quelles sont les incidences sur leur pratique et leurs décisions des mécanismes de défense lorsqu'ils sont confrontés à des processus pervers ? Comment identifier les mouvements défensifs fréquents dans ces situations de maltraitance (dénis, contre transfert négatif avec rejet de l'enfant, identifications projectives, clivages, adhésion au discours conspirationniste et paranoïaques, etc.) ?

L'objectif est de permettre aux professionnels de mieux comprendre les processus conduisant à de telles dérives pour aller plus loin que les simples constats de dysfonctionnements. Il s'agit d'aider les intervenants à décrypter les processus en jeu afin qu'ils puissent exercer réellement leur fonction dans le respect des enfants et de leur statut psychologique spécifique ; afin de limiter les effets délétères de telles situations dont les enfants sont les premières victimes.

REPPEA

*52 chemin de Villenouvelle
31100 Toulouse*

Les auteurs

Maurice BERGER – Chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de Saint-Étienne pendant de nombreuses années, ex-professeur associé de psychologie à l'Université Lyon 2, et psychanalyste. Il est l'auteur de nombreux articles et de plusieurs ouvrages dont *Ces enfants qu'on sacrifie... réponse à la loi réformant la protection de l'enfance* (2014), *L'enfant et la souffrante de la séparation. Divorce, adoption, placement* (2014), *L'échec de la protection de l'enfance* (3^e éd. 2014).

Ariane BILHERAND – Psychologue clinicienne, docteure en psychopathologie, auteure spécialisée dans l'étude des ressorts psychologiques du pouvoir, de l'autorité et du harcèlement, à travers les ouvrages suivant *Psychopathologie de la paranoïa* (2016), *Psychopathologie du harcèlement* (2016), *Le harcèlement moral* (2006, 3^e éd. 2013), *Psychopathologie de l'autorité* (2015), *Manipulation. La repérer, s'en protéger* (2013), *Harcèlement. Famille, Institution, Entreprise* (2009), *L'autorité* (2009), chez Armand Colin. Elle a également publié chez Payot *Se sentir en Sécurité* (2013), et *Soyez solaire* (2015).

Édouard DURAND – Magistrat. Il a notamment exercé les fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Marseille. Il a été plusieurs années de 2012 à 2015 coordonnateurs de formations à l'École nationale de la magistrature et est actuellement conseiller à la cour d'appel d'Orléans. Il est l'auteur de plusieurs

articles sur l'enfance et la famille ainsi que sur les violences conjugales, et d'un livre *Violences conjugales et parentalité, protéger la mère c'est protéger l'enfant* chez l'Harmattan (2013).

Marie-Christine GRYSON-DEJEHANSART – Psychologue clinicienne, expert judiciaire et formatrice. Elle a exercé en pédopsychiatrie avant d'ouvrir un cabinet en libéral. Elle a été directrice d'une consultation d'aide psychologique (« Le CAP ») et présidente d'une association de professionnels de la Justice et de la victimologie travaillant autour des agressions sexuelles (« Balise la vie ») Elle a élaboré une méthodologie participative pour et avec les enfants victimes de traumatismes, publiée chez Dunod en 2013 *L'enfant agressé et le Conte créatif* enseigné à l'Institut du même nom. Experte principale des enfants d'Outreau, elle est également l'auteure de *Outreau la vérité abusée* (Hugo & Compagnie).

Eugénie IZARD – Pédopsychiatre, présidente du REPPEA, Toulouse. A participé au livre collectif coordonné par Jacqueline Phelip et Maurice Berger *Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés ?*

Illel Kieser 'L Baz – Psychologue clinicien, anthropologue. Il s'est très tôt consacré aux images collectives et aux représentations sociales. Il lui est très vite apparu que ces dernières s'enracinaient au sein des individus, dans leurs rêves, leurs fantasmes et leurs projets, formant ainsi rumeurs et phénomènes de masse. L'atteinte faite à la femme, au féminin et à l'enfant est de cet ordre.

Jacqueline PHELIP – Présidente de l'association « L'Enfant d'abord ». Auteur du *Livre noir de la garde alternée* chez Dunod et co-auteur chez le même éditeur avec Maurice Berger du livre collectif *Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés ?*

Brigitte ROBILLIARD – Avocate, psychologue, médiateur familial.

Hélène ROMANO – Docteur en psychopathologie clinique-HDR, expert près les tribunaux, chercheur et psychothérapeute spécialisée dans la prise en charge des blessés psychiques et tout particulièrement des enfants, qu'il s'agisse d'événements traumatiques de nature intentionnelle (viol, crime, attentat, guerre) ou non (confrontation à la mort, accident de transport, catastrophe

naturelle). Auteur d'une vingtaine d'ouvrages consacrés à la problématique du traumatisme psychique dont, chez Dunod, *L'enfant face au traumatisme* (2013), *Harcèlement en milieu scolaire. Victimes, auteurs : que faire ?* (2015), *École, sexe et vidéo* (2014), *L'enfant et les jeux dangereux* (2012), et avec Boris Cyrulnik *Je suis victime. L'incroyable exploitation du trauma* (2015, Duval).

Muriel SALMONA – Psychiatre, psychotraumatologue, présidente de l'association mémoire traumatique et vice-présidente du REPPEA. Auteur du *Livre noir des violences sexuelles* chez Dunod (2013).

Préface

de Maurice Berger

LE REPPEA, Réseau de professionnels pour la protection de l'enfance et de l'adolescence, créé en 2014 à l'initiative d'Eugénie Izard, regroupe des professionnels qui se donnent comme but d'améliorer les pratiques dans le domaine de la protection de l'enfance. Ce réseau se situe donc dans la continuité des fondateurs de la pédopsychiatrie française, dont on oublie parfois qu'elle a été une pédopsychiatrie « sociale » dès son origine : les travaux de Michel Soulé, Serge Lebovici, Myriam David, Jeanine Noël, Geneviève Rapoport et bien d'autres concernaient, entre autres, les conséquences des problèmes de parentalité sur l'enfant dès son plus jeune âge, et leur prévention. Après le départ à la retraite de ces pionniers s'est produit un certain désintérêt de la communauté pédopsychiatrique et psychologique concernant ce domaine, et j'ai alors eu le sentiment d'être seul pendant plusieurs années à évoquer cette question sans détour. C'est donc avec soulagement que je vois une génération plus jeune que la mienne s'atteler à la lourde tâche de regarder certains problèmes en face.

On peut se demander pourquoi le REPPEA est créé « maintenant ». La réponse n'est guère optimiste : c'est parce dans les situations de maltraitance et/ou de séparation du couple parental, en France il est devenu de plus en plus difficile de protéger un enfant physiquement, sexuellement, et affectivement des stratégies

et des manipulations perverses plus ou moins subtiles d'adultes visant à exercer une emprise sur son corps ou sur son esprit. Et les professionnels de ce réseau ont donc décidé courageusement de jouer un rôle d'« éveilleur ».

De manière succincte, je dirai que la perversion dans le registre familial comme sociétal consiste en une jouissance destructrice : jouissance à détourner et à transgresser les lois ou à les dénaturer en y introduisant des termes d'apparence « anodine » mais lourds de conséquences ; jouissance à faire souffrir l'autre physiquement ou psychiquement ; jouissance à maintenir l'autre sous emprise avec l'art de le rendre confus, à tel point que la victime disqualifie ses propres ressentis et pensées et se sent responsable de ses désagréments, ce qui contribue à la maintenir sous dépendance ; jouissance à dénigrer les connaissances et à attaquer la créativité ; etc.. Il faut ajouter à cela qu'une personnalité perverse peut avoir en même temps un caractère paranoïaque. Et le couple et l'enfant sont un des domaines d'« épanouissement » de la perversion et de la paranoïa. Ces situations constituent un problème majeur dans la prise en charge des familles « dysfonctionnelles », à tel point que le Collège de psychanalyse familiale y consacre une grande partie de ses travaux.

Plutôt que de présenter l'un après l'autre chacun des chapitres qui suivent, j'ai pris l'option de décrire le contexte qui, actuellement, rend nécessaire leur publication ; chacun des thèmes évoqués ici sera abordé ensuite de manière approfondie dans cet ouvrage. Plusieurs facteurs expliquent que perversion et paranoïa se manifestent d'une manière de plus en plus fréquente.

Le premier facteur est le retour massif du pouvoir patriarcal

Ce mouvement patriarcal est favorisé par le caractère structuré de l'argumentation masculine, grâce à des associations très bien organisées, concernant la demande incessante de la généralisation de la résidence alternée quel que soit l'âge de l'enfant par exemple. Ceci s'accompagne d'une orchestration soigneuse de manifestations médiatiques. Ainsi le premier père à être monté sur une grue s'est présenté comme une victime dénonçant la manière inique dont la justice lui refusait le droit d'hébergement de son

enfant, alors qu'il avait été condamné précédemment pour violences conjugales et rapt de cet enfant. Mais un homme politique en a néanmoins déduit qu'il fallait faire quelque chose pour améliorer la condition paternelle. Ainsi encore, à la différence de ce qui se passait il y a quelques années, la plupart des pères condamnés pour inceste aux Assises gardent l'autorité parentale et la mère doit solliciter son accord pour l'orientation scolaire de leur enfant. Ou encore un père fracture la porte de l'appartement d'une mère pour s'emparer de leur bébé âgé de neuf mois en attendant qu'une ordonnance judiciaire fixe le droit de visite et d'hébergement de chaque parent, et lorsqu'elle se rend au commissariat pour porter plainte, la mère s'entend répondre que « c'est le droit des pères ». Au nom de ce droit, la fonction maternelle est régulièrement mise à mal, ce qui aura des conséquences affectives sur l'enfant. Et il faut se rappeler que derrière leur façade de respectabilité, plusieurs associations de pères déversent sur internet un flot de mensonges dénigrants, d'insultes et de menaces contre les professionnels qui tiennent une position protectrice à l'égard des enfants ; et qu'elles sont devenues des spécialistes en désinformation à propos des travaux scientifiques qui ne vont pas dans leur sens.

L'apparition du terme « coparentalité » a ouvert une boîte de Pandore concernant la pathologie masculine paternelle. Alors qu'auparavant, cette perversion et cette paranoïa étaient plus contenues socialement par des décisions qui étaient systématiquement en faveur de la protection du lien mère-enfant, et ceci d'une manière qui pouvait parfois être injuste, c'est un lieu commun de dire qu'on assiste actuellement à une confusion entre autorité parentale partagée et partage de l'enfant, au détriment de ses besoins fondamentaux de stabilité pendant la petite enfance.

Face à cela, la parole maternelle est peu entendable car elle souvent prise dans la conviction naïve que la vérité sera forcément reconnue à un moment, et surtout cette parole est submergée par l'émotion, ce qui la discrédite. À tel point que je conseille régulièrement aux mères qui me sollicitent de ne pas montrer leurs émotions lors des audiences judiciaires. Car il est clair qu'il n'est souvent pas question de vérité, mais de domination, de rapport de force, d'emprise. Ceci n'empêche pas que certaines femmes